

Crédit Agricole Corporate and Investment Bank

Société anonyme au capital de 7.851.636.342 €

Siège social : 12, Place des Etats-Unis

CS 70052 - 92547 Montrouge Cedex

304 187 701 RCS Nanterre

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES DU 29 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six, le 29 mai, à 14h30, les actionnaires de CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK, société anonyme au capital de 7 851 636 342 €, divisé en 290 801 346 actions de 27 € nominal chacune, se sont réunis en Assemblée générale extraordinaire, sur convocation faite par le Conseil d'administration, par lettre ordinaire.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été émarginée, en entrant en séance, par les actionnaires présents ou leurs représentants.

Monsieur Olivier Gavalda préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'administration, conformément à l'article 20 des statuts.

Crédit Agricole S.A., représentée par Monsieur Olivier Gavalda, et Delfinances, représentée par Monsieur Frédéric Fourré, sont appelés comme Scrutateurs.

Le bureau ainsi constitué désigne Madame Sophie Signat comme Secrétaire.

.../...

Monsieur le Président constate, à la suite de l'appel effectué pendant la séance, que trois actionnaires, représentant 290 801 346 actions, soit la totalité du capital social, sont présents ou représentés et que l'Assemblée, réunissant les conditions de quorum exigées par la législation en vigueur pour les Assemblées générales extraordinaires (soit, sur première convocation, le quart des actions ayant le droit de vote), est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

.../...

PREMIERE RESOLUTION : MODIFICATION DE L'ARTICLE 9 DES STATUTS

L'Assemblée générale statuant en la forme extraordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée, décide de modifier l'article 9 des statuts relatif à la Composition du Conseil d'administration comme suit :

- Dans l'ensemble du texte de l'article 9, des ajustements de pure forme sont apportés en cohérence avec la rédaction des autres articles des statuts :
 - Ajout des majuscules aux mentions suivantes : « Conseil d'Administration », « Administrateur(s) », « Assemblée Générale », « Assemblée Générale Annuelle »
 - Ajout de la rédaction en toutes lettres aux chiffres mentionnés : « 6 (six) », « 20 (vingt) », « 2 (deux) ».
- Au point 2 de l'article 9 intitulé « Administrateurs élus par les salariés » :

- Au 1er alinéa, actuellement rédigé comme suit : « Leur nombre est fixé à deux : l'un est élu par les cadres et assimilés ; l'autre par les autres salariés », la mention : « l'un est élu par les cadres et assimilés ; l'autre par les autres salariés » est supprimée. En conséquence, le 1er alinéa du point 2 de l'article 9 sera désormais rédigé comme suit : « Leur nombre est fixé à deux ».

Le reste de l'article 9 demeure inchangé.

Cette modification prendra effet à l'issue de la présente Assemblée générale extraordinaire.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION : POUVOIRS

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour accomplir tous les dépôts, formalités et publications nécessaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

..../...

Extrait certifié conforme aux délibérations



Sophie Signat